



MOTION

Auteur Sarah Constantin, PS, Françoise Métrailler, Le Centre et Urs Juon, Die Mitte Oberwallis
Objet L'état doit prendre en charge les frais d'obsèques liés aux féminicides
Date 19/12/2025
Numéro 2025.12.610

Le féminicide, meurtre d'une femme en raison de son genre, constitue une tragédie humaine et un échec collectif. En Suisse, et notamment en Valais, chaque féminicide met en lumière les failles du système de protection envers les femmes. Face à cette réalité, il est légitime de s'interroger sur la responsabilité de l'État et sur la nécessité de prendre en charge les frais liés à ces drames, en reconnaissance de son devoir de protection non-assumé. L'État a pour mission fondamentale d'assurer la sécurité de tous ses citoyens. Les traités internationaux, tels que la Convention d'Istanbul, ainsi que la Constitution fédérale, engagent la Suisse et ses cantons à prévenir, protéger et poursuivre les violences faites aux femmes. Lorsqu'une femme est victime d'un féminicide, cela reflète l'incapacité des pouvoirs publics à remplir ce devoir de protection. En ne garantissant pas des mesures efficaces et une prise en charge adaptée, l'État faillit à ses obligations.

De nombreux rapports et témoignages démontrent que les dispositifs actuels - qu'il s'agisse de l'accès aux refuges, du suivi judiciaire, ou de l'accompagnement social - sont insuffisants. Les femmes victimes de violences rencontrent des obstacles pour obtenir des mesures d'éloignement, une aide psychologique, ou un soutien matériel. Cette insuffisance structurelle contribue à la vulnérabilité des victimes et, in fine, à la survenue de féminicides.

Les familles des victimes de féminicide se retrouvent souvent démunies face à des coûts importants : frais funéraires, accompagnement psychologique, démarches judiciaires. Certains frais semblent pouvoir être pris en charge par la LaVI. Cependant, la prise en charge par l'État des frais d'obsèques constituerait un geste symbolique de réparation et un acte de reconnaissance envers les victimes et leurs familles ainsi qu'un signal fort envoyé à la société sur l'engagement de l'État à lutter contre ces violences.

En Valais, comme ailleurs, chaque féminicide rappelle que la protection des femmes reste un combat inachevé. Faire peser sur l'État la charge financière liée à ces drames, c'est reconnaître sa responsabilité, réparer symboliquement l'injustice faite aux victimes et à leurs proches, et s'engager résolument à prévenir ces violences. Il est temps que l'État du Valais prenne ses responsabilités et assume pleinement son rôle de garant de la sécurité de toutes et tous.

Conclusion

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de proposer une modification des bases légales adéquates afin d'y inscrire le principe suivant: l'état prend en charge les frais d'obsèques liés aux féminicides.